

L'aide au retour et au maintien à domicile... un service de plus pour les assurés.

Dans le cadre de son action sanitaire et sociale, la Caisse d'Assurance Maladie de Meurthe et Moselle vient de mettre en place un nouveau service : **l'aide au retour et au maintien à domicile**.

Cette aide s'adresse à vous, assurés sociaux, ou à vos ayants droit, affiliés à la CPAM de Meurthe-et-Moselle ou à une section locale mutualiste du département (1) qui rentrez chez vous après une hospitalisation en médecine, chirurgie ou qui êtes malades, accidentés et devez rester à votre domicile.

Si vous vous trouvez dans une de ces situations, vous pouvez avoir besoin d'une aide provisoire pour exécuter les actes ordinaires de la vie courante en attendant le moment où vous pourrez à nouveau les réaliser vous-même.

- Conditions générales pour en bénéficier

Votre état de santé nécessite **une aide temporaire**. Dans ce cas un certificat médical, indiquant que vous récupérerez à terme votre capacité d'autonomie, est rédigé par le médecin (hospitalier ou traitant) qui vous suit.

Vous ne devez bénéficier d'**aucun avantage vieillesse** (retraite ou réversion), dans le cas contraire, il faut s'adresser directement à la Carsat (85 rue de Metz - Nancy) et ne relever d'**aucun autre dispositif d'aide** (CAF, Conseil général...)

Enfin vous ne devez avoir **aucune autre solution alternative** pour vous aider, particulièrement au niveau familial.

(1) MFP, LMG, MNH, MGEN, MGEL, INTERIALE

- Contenu du service

Les domaines d'interventions du service sont :

Les travaux d'entretien du logement,
L'élaboration des repas,
Les courses,
L'aide au lever et au coucher(*),
L'habillage et le déshabillage(*),
L'aide aux déplacements,
La toilette non médicalisée(*)

- Démarches à entreprendre

Ce service entrant dans le cadre du budget d'action sanitaire et sociale de votre Cnam, la prise en charge (totale ou partielle) de ces prestations est soumise à diverses conditions, en particulier des conditions de ressources. Pour de plus amples informations sur les démarches que vous devez entreprendre et les documents à fournir, vous pouvez contacter par téléphone le **36 46**, un conseiller vous donnera toutes les précisions utiles.



Une question ?

N'hésitez surtout pas à contacter un conseiller au **36 46** (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Il est à votre écoute pour vous informer sur vos droits et vous conseiller sur les démarches à effectuer.



Un courrier à nous adresser ?

Une adresse unique pour toute la Meurthe et Moselle:

Cnam de Meurthe et Moselle
9, boulevard Joffre
54047 NANCY Cedex



Je suis mes remboursements en temps réel avec mon compte ameli.fr !

Avec mon compte Ameli, je consulte à tout moment le détail de mes remboursements, le paiement de mes indemnités journalières, et je peux envoyer un courriel à ma CPAM.